

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET DES STAGES HOSPITALIERS POUR L'ANNEE 2019-2020 A LA FACULTE DE MEDECINE DE STRASBOURG

1 - RENTREE ET DEBUT DE LA FORMATION

La rentrée universitaire est fixée, pour le 1^{er} semestre, au **MARDI 1^{er} octobre 2019** pour les enseignements (cours et travaux dirigés) comme pour les stages hospitaliers.

Au 2^e semestre, les enseignements et les stages débiteront le **LUNDI 03 février 2020**.

Aucune inscription en DFASM3 (6^e année) ne peut être prise par les étudiants ECTS-ERASMUS.

2 - ORGANISATION DES 4^e et 5^e ANNEES DE MEDECINE : DFASM1 et DFASM2

a) *Alternance des périodes d'enseignement et des stages*

A Strasbourg, tous les étudiants de 4^e (DFASM1) ou de 5^e (DFASM2) année d'études doivent organiser leur séjour d'études en respectant **l'alternance des périodes de 2 mois à plein temps** permettant aux candidats :

- soit de **commencer par suivre les enseignements** (Fiche 1), du 1^{er} octobre 2019 au 30 novembre 2019, puis d'alterner avec une période de stages (du 1^{er} décembre 2019 au 31 janvier 2020) et ainsi de suite : cf. tableau ci-dessous,
- soit de **commencer par faire des stages hospitaliers** (Fiche), du 1^{er} octobre 2019 au 30 novembre 2019, puis d'alterner avec une période d'enseignement (du 1^{er} décembre 2019 au 31 janvier 2020) et ainsi de suite : cf. tableau ci-dessous :

Années	Grille	1 ^{er} semestre		2 ^e semestre	
		OCTOBRE + NOVEMBRE	DECEMBRE + JANVIER	FEVRIER + MARS	AVRIL + MAI
DFASM1	Fiche 1	Modules Bloc A	Stages hospitaliers	Modules Bloc B	Stages hospitaliers
	Fiche 2	Stages hospitaliers	Modules Bloc A	Stages hospitaliers	Modules Bloc B
DFASM2	Fiche 2	Stages hospitaliers	Modules Bloc C	Stages hospitaliers	Modules Bloc D
	Fiche 1	Modules Bloc C	Stages hospitaliers	Modules Bloc D	Stages hospitaliers

b) *Obligation de suivre cette alternance*

Tous les étudiants, y compris les ERASMUS, doivent à compter du 1^{er} octobre 2019 respecter cette organisation en alternance. Ainsi ils **ne pourront être autorisés à aller en stage les matins durant les périodes d'enseignement**.

c) *Choix obligatoire de la grille*

A leur arrivée et lors de leur accueil par le Chargé de mission auprès du Doyen pour les Relations Internationales les étudiants **devront choisir l'une des 2 fiches : fiche 1 ou fiche 2**.

3 - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS/MODULES

a) *Répartition dans les grilles*

En début d'année l'étudiant choisit l'une des 2 fiches comme suit :

- s'ils **souhaitent commencer par des enseignements (fiche 1)**, les étudiants seront répartis entre les **grilles U2, V2 ou W2**,
- s'ils **souhaitent commencer par des stages hospitaliers (fiche 2)**, les étudiants seront répartis entre les **grilles X2, Y2 ou Z2**.

b) Périodes d'enseignement

La grille choisie détermine la succession durant l'année des périodes d'enseignements et des périodes de stages. Lors des périodes d'enseignements les étudiants suivront les cours et T.D. comme suit :

- s'ils ont choisi la fiche 1 (**grille U2, V2 ou W2**): ils auront les modules à suivre de DFASM1 du **1^{er} octobre au 30 novembre 2019** (au 1^{er} semestre) et du **1 février 2020 au 31 mars 2020** (au 2^e semestre) ou en DFASM2, du **1^{er} décembre au 31 janvier** et du **1^{er} avril au 31 mai**,
- s'ils ont choisi la fiche 2 (**grille X2, Y2 ou Z2**): ils auront des modules à suivre de DFASM1 du **1^{er} décembre 2019 au 31 janvier 2020** (au 1^{er} semestre) et du **1^{er} avril 2020 au 31 mai 2020** (au 2^e semestre) et en DFASM2, du **1^{er} octobre au 30 novembre** et du **1^{er} février au 31 mars**.

c) Organisation des enseignements

Les modules comportent des **cours** magistraux donnés dans les amphithéâtres de la Faculté et concernent les **3 grilles réunies (U2, V2 ou W2 ou X2, Y2 ou Z2)**. Ils comprennent également des **séances de travaux dirigés (TD)** de 2 heures chacune organisées dans des plus petites salles selon un **calendrier propre à chacune des grilles (U2 ou V2 ou W2/X2 ou Y2 ou Z2)**. L'étudiant doit suivre les séances correspondant à sa grille. En effet, au début de chacune des séances de TD, un **examen portant sur le prérequis** est organisé et donne lieu à correction et à notation. L'étudiant doit apprendre le prérequis sur **le polycopié** du module conformément aux thèmes indiqués dans le calendrier du module.

Le polycopié est à acheter auprès de l'Amicale des Etudiants en Médecine (dans les locaux situés à l'Hôpital Civil).

Selon le choix de leur grille, les étudiants seront inscrits sur les listes d'appel de l'examen du prérequis, raison pour laquelle ils devront respecter la grille choisie.

d) Enseignements au 1^{er} ou au 2^e semestre

Durant le **1^{er} semestre**, les étudiants pourront suivre les modules enseignés en DFASM1 (Bloc A) et en DFASM2 (Bloc C).

Durant le **2^e semestre**, ils suivent les modules enseignés en DFASM1 (Bloc B) et en DFASM2 (Bloc D).

Durant les séances de TD, les enseignants présenteront des **dossiers cliniques** portant sur les thèmes du prérequis.

e) Examens de fin de module

En plus du **contrôle continu** faisant l'objet d'examen **au début de chacune des séances de TD** avec notation de chaque séance, les étudiants devront passer les **examens sur tablette électronique** de fin de module.

La **moyenne à la somme** des notes du contrôle continu additionnées aux notes de l'examen final est exigée pour obtenir la validation du module, à condition de ne pas avoir obtenu une **note éliminatoire** à l'examen final. Toute note inférieure à la moyenne à l'examen final est éliminatoire et l'étudiant ne peut être déclaré admis quel que soit le total des points à l'ensemble (contrôle continu + examen final).

Les **relevés de notes** ne préciseront **pas le détail des notes** obtenues au contrôle continu ni aux épreuves finales. Ils sont établis à la fin du séjour et non pas à la fin des périodes d'examen.

f) Calendrier des examens sur tablette

Les examens sur tablette sont organisés durant la dernière semaine du 2^e mois d'enseignement. Ainsi ils auront lieu comme suit :

• en DFASM1

- pour les grilles **U2, V2 ou W2** : dernière semaine de novembre 2019 (au 1^{er} semestre) et dernière semaine de mars 2019 (au 2^e semestre),
- pour les grilles **X2, Y2 ou Z2** : dernière semaine de janvier 2020 (au 1^{er} semestre) et dernière semaine de mai 2020 (au 2^e semestre).

• en DFASM2

- pour les grilles **U2, V2 ou W2** : dernière semaine de janvier 2020 (au 1^{er} semestre) et dernière semaine de mai 2020 (au 2^e semestre),
- pour les grilles **X2, Y2 ou Z2** : dernière semaine de novembre (au 1^{er} semestre) et dernière semaine de mars 2020 (au 2^e semestre).

Les étudiants **sont obligés de passer les examens aux dates prévues pour leurs grilles**. Aussi en cas d'absence à l'examen, correspondant à leur grille, ils perdront une chance et devront passer la session de rattrapage en septembre 2020. Sur leur demande ils pourront être autorisés à se présenter à l'examen correspondant à une autre grille en remplacement du rattrapage de septembre.

4 - FORMATION PRATIQUE : RADIOLOGIE, ANATOMIE PATHOLOGIQUE, ETHIQUE

Les étudiants souhaitant suivre les formations pratiques en :

- **radiologie** (deux semaines consécutives les matins)
- **anatomie pathologique** (3 matinées)
- **éthique médicale** (5 matinées durant la même semaine)

doivent le signaler lors de la fixation du programme en début d'année.

Ces formations pratiques ont lieu uniquement les **matins**. Elles sont réalisées durant les **bimestres d'enseignement**. Elles ne peuvent être effectuées durant les périodes de stage.

5 - TROIS MODULES SPECIFIQUES : GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, PEDIATRIE, PSYCHIATRIE

Les enseignements des modules spécifiques concernant la gynécologie-obstétrique (module O2), la pédiatrie (module O3A) et la psychiatrie (module O3C) sont intégrés au stage hospitalier correspondant : cf. paragraphes 6h et 6i ci-après.

6 - STAGES HOSPITALIERS (DFASM1 et DFASM2)

a) *Obligation de stage*

Les étudiants de DFASM1 et de DFASM2 doivent effectuer deux périodes de **2 mois de stage à plein temps** s'ils restent toute l'année universitaire, du **01^{er} octobre au 31 mai**. A titre exceptionnel, ils pourraient prolonger leurs fonctions hospitalières du 1^{er} au 30 juin 2020.

S'ils ne restent **qu'un semestre** (du 1^{er} octobre au 31 janvier ou du 1^{er} février au 31 mai), ils ne pourront accomplir **qu'une seule période de 2 mois** de stage.

Les étudiants qui ne suivent pas des enseignements, peuvent accomplir des stages durant tout leur séjour à Strasbourg, par période de 2 mois, si nous leur avons donné l'autorisation écrite préalable.

b) *Rémunération durant les stages ci-joints*

Les restrictions budgétaires imposées par le CHU ne nous permettaient pas d'accueillir tous les étudiants Erasmus souhaitant venir à Strasbourg et devant effectuer des stages durant tout ou partie de leur séjour.

Cependant, le CHU a accepté notre proposition d'accorder, à tous les étudiants, **durant leurs seules périodes de stage, une indemnité hospitalière forfaitaire de 129.60 Euros bruts par mois de stage effectué dans le même service hospitalier**, correspondant à celle versée **aux étudiants de 4^e année (DFASM1) pour un stage à mi-temps**. Cette indemnité viendra ainsi en complément de leur bourse Erasmus. Elle permettra à l'étudiant de bénéficier de la responsabilité civile de l'hôpital d'accueil.

A cette fin les étudiants **devront signer** le document **Annexe A** ci-joint.

c) *Congés durant les stages*

Les étudiants ont droit à **2 jours et demi de congé** pour **chaque mois de stage**. Ils ont droit de prendre une semaine complète de congé s'ils effectuent un stage de 2 mois dans le même service hospitalier.

Les congés doivent être demandés au chef de service et ne pourront être pris sans son accord préalable.

d) *Participation aux gardes*

Les étudiants ERASMUS **ne peuvent participer au tour de garde**.

e) *Absence et refus de stage*

Toute absence au stage doit être signalée au chef de service. Elle devra être rattrapée avec son accord. Toute absence prolongée non rattrapée entraînera un refus de stage et donnera lieu au remboursement de l'indemnité de stage, sauf si elle est justifiée par un certificat médical ou d'hospitalisation.

En cas d'insuffisance au stage, le chef de service peut exiger une période de rattrapage ou donner un refus de stage. Ce stage refusé ne sera pas comptabilisé dans le calcul des crédits ECTS.

Les congés de Noël ou de Pâques ne peuvent être pris qu'avec l'accord préalable du chef de service s'ils correspondent à une période de stage.

S'ils correspondent à une période d'enseignement, l'étudiant en bénéficiera selon le calendrier de sa grille.

f) Durée des stages et plein temps

Les stages sont effectués **à plein temps**, c'est-à-dire les matins et les après-midi (jusqu'à 18h30 au maximum) durant les cinq jours de la semaine au minimum (du lundi au vendredi inclus).

Aucune période de stage hospitalier **ne peut être inférieure à un mois entier. Tous les stages doivent débiter le 1^{er} jour du mois.**

Sauf cas particulier, les stages à mi-temps ne sont pas acceptés. De même des périodes de stage inférieures à un mois ne sont pas acceptées. Si elles devaient être autorisées, l'étudiant ne pourra pas percevoir l'indemnité de stage.

g) Choix et affectation en stage

Le choix des stages doit se faire dans la liste des services figurant sur le formulaire ci-joint. Ils se font selon le calendrier qui sera précisé en début d'année. Il sera fait le 30 septembre pour tous les stages débutant le 1^{er} octobre (pour les grilles X2, V2 ou Z2). Il sera fait mi-novembre pour les stages commençant le 1^{er} décembre (pour les grilles U2, V2 ou W2).

h) Stages de gynécologie-obstétrique et de psychiatrie

Le stage de **gynécologie-obstétrique** a une durée d'un mois **à plein temps**. Le stage de **psychiatrie et pédopsychiatrie** a également une durée **d'un mois à plein temps**. Ils se déroulent de façon successive.

Les enseignements du **module 02 – De la conception à la naissance** sont organisés durant le stage de gynécologie-obstétrique.

Les enseignements du **module 03C – Psychiatrie et pédopsychiatrie** sont organisés durant le stage de psychiatrie.

Les cours et TD de gynécologie-obstétrique et de psychiatrie sont organisés **durant les 2 mois de ces deux stages** à des dates différentes. Aussi les étudiants choisissant les stages de gynécologie-obstétrique et de psychiatrie devront les faire durant deux mois consécutifs : octobre-novembre ou décembre-janvier ou février-mars ou avril-mai.

Les examens des modules 02 et 03C sont organisés fin novembre, fin janvier, fin mars ou fin mai (selon la grille et la période de stage choisies).

i) Stage de pédiatrie et de chirurgie infantile

Il est organisé durant **2 mois entiers et à plein temps** mais l'étudiant peut faire la demande de l'effectuer durant un seul mois. Ce stage de deux mois ne peut être choisi durant le même semestre que les stages de gynécologie-obstétrique et de psychiatrie.

Les enseignements du **module 03A – Pédiatrie et chirurgie infantile** sont organisés durant cette période de deux mois.

L'examen du module 03A est programmé à la fin des 2 mois de stage (donc fin novembre, fin janvier, fin mars ou fin mai selon la grille et la période de stage choisies).

j) Pour les étudiants n'effectuant que des stages hospitaliers

Les étudiants ayant été autorisés à accomplir seulement des stages hospitaliers (donc sans suivre des enseignements et sans se présenter aux examens), seront autorisés à les faire pendant des mois entiers (du 1^{er} jusqu'à la fin du mois) et pendant toute la durée de leur séjour.

k) Stages en période d'été

Les étudiants **ne pourront pas effectuer** de stages hospitaliers **du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020**.

7 - CHOIX DES ENSEIGNEMENTS ET DES STAGES HOSPITALIERS

Les étudiants doivent **nous retourner** par messagerie électronique:

- ♦ pour le **09 septembre 2019 (ou pour le 7 janvier 2020 si l'étudiant arrive pour le 2^e semestre)** : l'**Annexe A** dûment complétée et signée,
- ♦ également pour le **09 septembre 2019 (ou pour le 07 janvier 2020 si l'étudiant arrive pour le 2^e semestre)** les formulaires ci-joints sur lesquels ils préciseront :
 - s'ils commencent par des stages (**Fiche 2**) ou par des enseignements (**Fiche 1**) les modules d'enseignement
 - qu'ils souhaitent suivre et présenter les examens correspondants
 - les services hospitaliers souhaités uniquement pour ceux ayant choisi de commencer leurs stages en octobre + novembre 2019.

PJ : Annexe A.